



DÉCISION

N° : 2023-199

Exécutoire le : 14 NOV. 2023

Publiée le : 20 DEC. 2023

Visée le : 30 OCT. 2023

Notifiée le : 14 NOV. 2023

MARCHES PUBLICS
Accord Cadre n°22055 –Procédures d'évolution du PLUi de Grand Lac
Lot 2 : Albanais Savoyard
Avenant n° 01 relatif à la modification du BPU

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant la notification effectuée le 21/09/2023 à l'entreprise VERDI

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Lors de la réalisation de ce marché, un premier BPU a été établi. En raison du rapprochement géographique du prestataire titulaire de ce marché, les prix ont été revus à la baisse et un nouveau BPU a été produit.

Il n'a aucune incidence financière sur le maximum annuel de ce marché.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- VERDI

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

gné électroniquement par Yves MERCIER
30/10/2023 10:28:59





Marché n°22055 – LOT 2
Procédures d'évolution du PLUi Grand Lac (LOT 2 : Albanais Savoyard)

LOT N°2
PLUi de l'Albanais Savoyard

AVENANT N°1

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

L'entreprise VERDI Ingénierie, domiciliée 64 avenue Leclerc 69007 LYON, représentée par Monsieur Guillaume DALMASSO, Directeur, et désigné ci-après par l'expression « VERDI »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHÉ

Par marché accord-cadre de prestations intellectuelles, relatif aux procédures d'évolution des PLUi de Grand Lac, Grand Lac a confié à l'entreprise VERDI, domiciliée 64 avenue Leclerc, 69007 LYON, la réalisation d'études nécessaires aux procédures d'évolutions du PLUi du territoire de l'Albanais Savoyard dans le cadre du lot 2 et pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT (84 000 € TTC).

Il s'agit d'un accord cadre à bon de commande passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert, décomposé en trois lots :

- Lot 1 : PLUi Ex-CALB
- Lot 2 : PLUi de l'Albanais Savoyard
- Lot 3 : PLUi de Chautagne

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Lors de la réalisation de ce marché, un premier BPU a été établi. En raison du rapprochement géographique du prestataire titulaire de ce marché, les prix ont été revus à la baisse et un nouveau BPU a été produit. Ce nouveau BPU, joint en annexe remplace l'ancien

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

L'ensemble de ces prestations n'a aucun impact financier), le montant maximum annuel reste inchangé (70 000€HT/ 84 000€ TTC)

ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À _____, le _____

À Aix les Bains, le _____

Pour la société VERDI,

Pour Grand Lac

M. DALMASSO
Directeur de la société

Yves MERCIER
Vice-Président à la Commande Publique

Signé électroniquement par Yves MERCIER

le 07/11/2023 16:16:00



Signature
numérique de
Guillaume
DALMASSO
Date : 2023.11.06
16:12:15 +01'00'

Prévisions budgétaires à 5 ans (2023-2027)												
Année	2023	2024	2025	2026	2027							
1. Charges de fonctionnement	420	420	420	420	420							
2. Charges de capital	0	0	0	0	0							
3. Recettes de fonctionnement	420	420	420	420	420							
4. Recettes de capital	0	0	0	0	0							
5. Excédent ou déficit	0	0	0	0	0							
6. Amortissements	0	0	0	0	0							
7. Dotations	0	0	0	0	0							
8. Résultat net	0	0	0	0	0							



 Signé électroniquement par Armand MERCIER

 le 07/11/2023 à 16:54:12

Guillaume DALLASSO

 Signature numérique de

 Guillaume DALLASSO

 Date: 2023.11.06

 16:13:20 +01'00'

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2023-199 : Accord cadre 22055 Procédure d'évolution du PLUi de Grand Lac - - Lot 2 Albanais Savoyard - AVENANT 1 : modification du BPU -

Date de transmission de l'acte : 30/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 30/10/2023

Numéro de l'acte : dec523 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20231030-dec523-AI

Date de décision : 30/10/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

